

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
**EXTRAIT** du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 28 mai 2015

Conseillers en exercice :	33
présents :	31
pouvoirs :	2
votants :	33
abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

***Aujourd'hui jeudi 28 mai 2015 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 22 mai 2015, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne REYNAUD – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH - M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - Mme Adjoua KOUAME – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Isabelle LASSALLE – M. Christian BAYLE -

**ETAIENT EXCUSES**

M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU – Mme Florence PECHEVIS donne pouvoir à Mme Emilie RICHAUD–

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

**INSTALLATION DE L'HÔTEL DE COMMUNAUTE  
DANS LES BUREAUX DE L'ANCIEN HÔPITAL  
CONVENTION DE PRESTATION DE MAITRISE D'OEUVRE**

**2015.71**

Grand Cognac communauté de communes projette de relocaliser son siège administratif dans les locaux de l'ancien hôpital, dans la partie auparavant dédiée aux bureaux, rue Montesquieu à Cognac (dit "bâtiment Martell"). Ce bâtiment doit donc être réhabilité et aménagé pour accueillir le personnel de Grand Cognac, les élus et le public.

Grand Cognac souhaite confier la maîtrise d'œuvre de cette opération à la Ville de Cognac, commune membre de la Communauté, en faisant intervenir ses services techniques (bureau d'études).

Dans ce cadre et afin de formaliser cette démarche, il conviendrait qu'une convention soit conclue entre Grand Cognac communauté de communes et la Ville de Cognac pour d'une part, définir les éléments techniques et d'autre part, arrêter la rémunération de cette mission.

2015.71  
nomenclature : 1.6

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** la convention de prestation de maîtrise d'œuvre avec Grand Cognac communauté de communes dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'aménagement des bureaux de l'ancien hôpital pour l'installation de l'Hôtel de Communauté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants à venir, sans nouvelle délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS